

Un site internet pour géolocaliser les points de vente directe de produits alimentaires dans la Loire www.delicesdu42.fr



Pour tout renseignement:

CMA de la Loire - Emmanuelle QUIBLIER - emmanuelle.quiblier@cma-loire.fr

ALIMENTAIRE FORMATION HYGIENE ET SECURITE ALIMENTAIRE

Mise à jour : 18/09/2017



Loire

Objectifs

- Mieux connaître la réglementation applicable aux entreprises artisanales de l'alimentation.
- Prendre en compte les obligations en matière d'hygiène et de sécurité des produits alimentaires.
- Répondre à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire (Règlement CE N°852/2004).
- Répondre à l'obligation de formation pour les établissements de restauration commerciale, conformément au décret n°2011-731 du 24 juin 2011 et à l'arrêté du 5 octobre 2011.

Contenu de la formation

Un programme adapté à vos besoins avec 2 journées de formation collective (14 heures) :

- Enjeux de la sécurité sanitaire des aliments: dangers microbiologiques, chimiques, physiques et biologiques, toxi-infections alimentaires collectives.
- Réglementation communautaire et nationale : paquet hygiène, guides de bonnes pratiques d'hygiène, contrôles officiels.
- Analyse des dangers : principes et mise en place de l'HACCP.
- Plan de maîtrise sanitaire : bonnes pratiques d'hygiène pour le personnel et les locaux, autocontrôles, nettoyage et désinfection, traçabilité.
- Hygiène des locaux et du personnel.
- Hygiène des approvisionnements en matières premières.
- Hygiène des préparations froides, préparations chaudes et du service.

→ Sur le même thème (Consultez-nous!):

Formation « Etiquetage des produits alimentaires ». Pré-diagnostic hygiène et sécurité alimentaire

Les +

- Formation adaptée aux entreprises artisanales de l'alimentation : exemples pratiques et concrets.
- Documents remis: support et fiches techniques.

★ POUR QUI?

Artisans et/ou conjoints collaborateurs ou associé, salariés.

* OU?

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire site de Saint-Etienne ou Roanne.

★ QUAND?

22 et 29 janvier 2018 à St Etienne 19 et 26 mars 2018 à St Etienne 28 mai et 4 juin 2018 à Roanne 2 et 9 juillet 2018 à St Etienne 15 et 22 octobre 2018 à St Etienne

Horaires:

8h45-12h00 / 13h00-17h15

RENSEIGNEMENTS

CMA de la Loire

Rue de l'Artisanat et du Concept BP724

42951 ST ETIENNE CEDEX 9

Tél.: 04 77 92 38 00

Contact : Valérie Messana ou Emmanuelle Quiblier

valerie.messana@cma-loire.fr emmanuelle.quiblier@cma-loire.fr

SERVICE COMPETENCES & EMPLOI CONDITIONS GENERALES DE VENTE



Loire

1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente visent à définir les relations contractuelles entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire - CMA42 et tout stagiaire souhaitant suivre une formation, qu'elle soit diplômante ou de perfectionnement. Elles prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par la CMA42.

La CMA42 se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le stagiaire.

2 - RÉSERVATION DE FORMATIONS

Le nombre de places étant limité par formation, la réservation est possible par téléphone, courriel ou fax, dans l'attente de la réception du bulletin d'inscription.

3 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription à toute formation ne devient effective qu'à la réception du bulletin d'inscription et du règlement par tous moyens. Un chèque de caution peut-être sollicité pour certaines formations (formations techniques ou diplômantes).

4 - CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Il peut être prévu un entretien individuel de positionnement pour les formations diplômantes ou certifiantes.

Toute inscription sera confirmée par l'envoi d'une convocation environ une semaine avant le démarrage de la formation. Les horaires et le lieu seront mentionnés sur cette convocation.

5 - ANNULATION DE L'INSCRIPTION

5 – 1 - La CMA42 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation. Le règlement peut alors, soit être remboursé au stagiaire, soit être conservé pour un stage ultérieur, identique ou non. Le chèque de caution suivra le sort du règlement.

5 – Ž – En cas d'annulation à l'initiative de l'entreprise ou du stagiaire, la CMA42 devra en être informée au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation. A défaut, elle conservera et encaissera le chèque de caution.

6 - COÛT ET MODALITES DE PAIEMENT

Les coûts de chaque formation sont indiqués sur le bulletin d'inscription. La CMA42 se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix mentionné le jour de la commande sera le seul applicable au stagiaire.

Des prises en charge sont susceptibles de réduire le coût réel suivant le statut du stagiaire.

Le coût du stage représente les frais d'inscription, les droits de participation et les documents pédagogiques. Toute personne participant au stage est redevable de ce coût.

7 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

7 – 1 – Rétractation ou désistement

- Si le désistement du stagiaire intervient au moins 10 jours calendaires avant le début de la formation, le remboursement du coût sera intégral et le chèque de caution sera restitué.
- Si le désistement intervient entre 10 jours calendaires et le jour même de la formation :
- * sans contact de la part du stagiaire : Le coût intégral de la formation sera encaissé sans possibilité de remboursement, même partiel.

Il en sera de même pour le chèque de caution. Le coût ainsi encaissé permettra néanmoins au stagiaire de procéder à une nouvelle inscription dans le délai de 1 an à compter de la date de sa première inscription.

- * pour cas de force majeure dûment justifiée et sans demande de report de la part du stagiaire: Le remboursement s'effectuera intégralement et le chèque de caution sera restitué.
- * pour cas de force majeure dûment justifié avec demande de report de la part du stagiaire : Le premier report ne sera pas facturé. Une somme de 50 € sera demandée pour frais de dossier à partir du deuxième report. Le chèque de caution sera conservé dans l'attente de la réalisation effective du stage durant 11 mois. Il sera renouvelé par le stagiaire le douzième mois.

7 - 2 - Abandon en cours de formation

Aucun remboursement, même partiel, ne se fera en cas d'abandon en cours de formation. Le chèque de caution sera encaissé dès l'abandon du stagiaire.

En cas d'abandon pour force majeure dûment justifiée, le stagiaire aura la possibilité de reporter son inscription sur une formation postérieure dont la date sera choisie par la CMA42 en fonction des disponibilités et des effectifs prévus. Le chèque de caution sera conservé dans l'attente de la réalisation effective du stage durant 11 mois. Il sera renouvelé par le stagiaire le douzième mois.

8 - PENALITES ET FRAIS DE RETARD

Tout impayé au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture pourra entraîner une pénalité d'un montant correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur sur l'intégralité de la somme restant due.

Outre cette pénalité, hormis pour le stagiaire inscrit à titre de particulier ou de demandeur d'emploi, une indemnité forfaitaire de 40€ sera due de plein droit au titre des frais de recouvrement, et ce même en cas de règlement partiel.

Si les frais exposés sont supérieurs à 40€, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justificatifs.

9 - MODALITES D'ORGANISATION DES FORMATIONS

Le contenu détaillé de toute formation et le planning sont transmis au stanjaire

La CMA42 se réserve le droit de modifier exceptionnellement les jours et les heures mentionnés.

Le stagiaire s'engage à suivre la formation régulièrement, hormis cas de force majeure dûment justifiée, auquel cas il sera fait application de l'article 7-2 des présentes.

Les formations se déroulent dans les locaux de la CMA42 ou dans des locaux extérieurs pour des nécessités de service.

Tous les intervenants chargés de la formation sont dûment qualifiés. Le nombre maximum de participants est fixé pour chaque formation en fonction de la superficie d'accueil et/ou d'impératifs pédagogiques. La CMA42 se réserve le droit d'annuler une formation en cas d'effectif insuffisant laissé à son appréciation.

10 - CONTESTATIONS ET LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes, la compétence est attribuée au Tribunal administratif de Lyon.

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Loire

BULLETIN D'INSCRIPTION HYGIENE ET SECURITE ALIMENTAIRE



Loire

Nom :	Raison sociale :
Adresse:	
CP:	Ville:
Activité :	
Tél :	Mail:
Siret:	APE :
Le stagiaire	Prénom :
Né le :	
Statut dans l'entreprise :	
☐ Chef d'entreprise ou gérant non salarié ☐ c	onjoint collaborateur 🔲 ou associé 🔲 salarié
☐Dirigeant de SAS attestant sur l'honneur de la non prise en charge de la formation par un OPCA	
☐ Autoentrepreneur (fournir attestation de versement RSI) ☐ autre:	

Diplôme général:

Diplôme professionnel:

Signature:

Tarif : 420 €

Les 2 et 9 juillet 2018

Sur le site de Roanne :

Sur le site de Saint-Etienne :

Les 22 et 29 janvier 2018......□

Les 28 mai et 4 juin 2018......□

Entreprise

Avant prise en charge FAFCEA

La CMA de la Loire prépare l'ensemble des documents pour votre demande de financement.

Dates proposées (merci de cocher la date souhaitée):

En cas d'annulation de votre part moins de 10 jours avant le début du stage, le règlement effectué sera conservé par la CMA de la Loire

RETOUR BULLETIN ET RÈGLEMENT À :

Les 19 et 26 mars 2018...... □

Les 15 et 22 octobre 2018

CMA de la Loire Rue de l'Artisanat et du Concept BP 724 42951 SAINT ETIENNE CEDEX 9